

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Mme Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : **27**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 20 décembre 2022

Présents (17) : M. Laurent **ARMENOULT** ; Mme Carine **AUTRET** ; Mme Sylvie **BONNEMENT** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; M. Jean-Pierre **GILAIN** ; Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT** ; Mme Anne **HOUEIX** ; M. Emmanuel **HOUIS** ; M. Pierre **MOUNIER** ; M. Michel **POULVELARIE** ; M. Jean-Bruno **SAVIN** ; M. Didier **TOUTAIN** ; Mme Amélie **VESQUES**.

Absents (4) : Mme Hélène **KARAGOUNIS** ; Mme Stéphanie **LEBRETON** ; M. Maxime **PIERRE** ; Mme Chantal **RIAUD**

Pouvoirs (6) : M. Marc **AUNAY** à M. Pierre MOUNIER ; M. Gilles **BARETTE** à Mme Anne HOUEIX ; Mme Catherine **LAMBIN** à M. Emmanuel HOUIS ; M. Jérôme **LELIEVRE** à M. Laurent DECAYEUX ; Mme Annie **MOUET** à Mme Françoise FROMAGE ; Mme Séverine **NIGAUD** à M. Michel POULVELARIE.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Michel POULVELARIE

1) Approbation des procès-verbaux des séances des 17 et 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux des 17 et 28 novembre 2022.

2) MA-DEL-2022-099 : Avenant à la convention de restauration CONVIVIO.

Mme HAIZE évoque les raisons qui conduisent CONVIVIO à réévaluer de +9 % l'ensemble des prix au 1^{er} janvier 2023 : inflation alimentaire, hausse du cours des énergies, évolution des charges de personnel.

Mme HAIZE rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour le passage à la formule EGALIM au 1^{er} janvier 2023, cependant la rareté des denrées alimentaires ne permettront pas au prestataire de fournir des repas EGALIM.

Mme HAIZE en accord avec la commission scolaire qui s'est tenue le 12 décembre 2022, propose au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de 9% des prix en restant sur une formule NON EGALIM mais en ayant un choix parmi plusieurs menus comme dans la formule EGALIM.

M. TOUTAIN est surpris que l'augmentation n'ait pas été évoquée dès septembre.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte l'augmentation de 9 % en restant sur la formule NON EGALIM si le prestataire s'engage à proposer des menus à choix multiples.

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration CONVIVIO

3) MA-DEL-2022-100 : Convention et tarif de location des salles polyvalentes de St Cyr du Ronceray et St Julien de Mailloc.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention de location des salles polyvalentes (ci-annexée). A la différence de la précédente convention, celle-ci ne prévoit plus le versement d'arrhes pour valider une réservation mais le paiement total de la location. Un chèque de 150 € de caution ménage sera demandé y compris pour les associations communales lorsqu'elles disposent gracieusement des locaux.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

	Salle polyvalente de St Cyr du Ronceray 184 pers. maximum	Salle polyvalente de St Julien de Mailloc 60 pers. maximum
Durée de la mise à disposition	Du vendredi 9h30 au lundi 9h30	Du vendredi 14h au lundi 14h
Location salle	380.00 €	220.00€
Tarif vaisselle par personne	0.50 €	0.50 €

Remise de **10 %** pour les **habitants de la commune** sur la location de la salle, limitée à **2 fois par an**, soit 342.00 € pour la salle de St Cyr du Ronceray et 198.00 € pour celle de St Julien de Mailloc (hors vaisselle).

Gratuité pour les **associations communales** une fois par an (vaisselle comprise) et remise de **50 %** sur la location de la salle pour la 2^{ème} occupation annuelle (vaisselle tarif normal).

Mme le Maire ajoute qu'il est prévu d'installer un limiteur de bruit pour minimiser les nuisances sonores lors de locations.

M. GILAIN demande si des travaux d'amélioration de la salle de St Cyr du Ronceray sont prévus, notamment le remplacement des chaises.

M. MOUNIER lui fait savoir que l'achat de 180 chaises est prévu et le parquet existant sera remplacé par un sol PVC ou carrelage.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention de location des salles polyvalentes et les tarifs proposés.

4) MA-DEL-2022-101 : Approbation des modifications statutaires de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Lisieux, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot)).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. TOUTAIN s'inquiète de savoir si la commune va devoir reprendre des emprunts de la CALN.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L.5211-17-1, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDERANT que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

CONSIDERANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 12 octobre 2022, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

DONNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération ;

5) MA-DEL-2022-102 : Annulation de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SICEE INGENIERIE.

Mme le Maire explique que le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec SICEE INGENIERIE, en février 2018, pour la traversée du bourg de St Cyr du Ronceray comprenait une tranche ferme qui a été réalisée et une tranche optionnelle. La tranche optionnelle concernait le carrefour entre la rue de Copplestone et la rue des Boutons d'Or. Les travaux de génie civil du Clos Polet n'étant pas achevés, il conviendrait d'annuler la tranche optionnelle de ce marché par la signature d'un avenant.

Mme AUTRET demande que la tranche optionnelle soit relancée dès que toutes les parcelles du Clos Polet auront été vendues.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 20 voix « POUR » et 3 abstentions, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SICEE INGENIERIE entraînant l'abandon définitif de la tranche optionnelle de ce marché de maîtrise d'œuvre.

6) MA-DEL-2022-103 : Décisions modificatives au BP 2022

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Objet de la DM : **VIREMENT SECT° FONCTIONNEMENT VERS INVESTISSEMENT**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Autres charges exceptionnelles DEPENSES - FONCTIONNEMENT	678	1 874,35 1 874,35	023	1 874,35 1 874,35
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIVID				1 874,35
Autres immobilisations corporelles DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	2188	1 874,35 1 874,35
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 874,35
Virement de la section de fonctionnement RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	021	1 874,35 1 874,35

A la demande des enseignants de l'école de La Chapelle-Yvon, les salles de classes vont être équipées de stores occultants pour mettre fin au problème de reflets du soleil qui gênent la visibilité des tableaux interactifs.

Objet de la DM : **OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTION D'INVESTISSEMENT**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				4 833,60
Immeubles de rapport			2132	1 293,60
Autres constructions			2138	540,00
Réseaux de voirie			2151	3 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		4 833,60
OP : OPERATIONS FINANCIERES				4 893,72
Produit des cessions d'immobilisations			024	60,12
Frais d'études			2031	4 833,60
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		4 893,72

Les 4833.60 € correspondent à des frais d'étude, ces études ayant donné lieu à des travaux réellement effectués, il convient de basculer 540 € vers le 2138 (frais d'étude pour les travaux du bâtiment communal), 3000 € correspondant aux frais d'étude pour la mise en sécurité du pôle administratif (voie de décélération) vers le 2151 de manière à être intégrés dans l'inventaire communal, et les 1293.60 € (création du réseau gaz logement M. MARECALLE) vers le 2132.

La somme de 60.12 € au 024 représente la différence entre le montant inscrit en recette au budget primitif pour la vente du logement de La Chapelle-Yvon à savoir 80 000€ et la somme perçue par la commune : 80 060.12 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces décisions modificatives.

7) MA-DEL-2022-104 : Actualisation de la sectorisation des écoles.

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal avait décidé que les enfants résidant quartier de St Cyr du Ronceray ainsi qu'aux lieux-dits le Beau de la Vigne, Les Ecorcheville, Les Colleville à Tordouet seraient scolarisés sur le site Scolaire de St Cyr du Ronceray. Considérant que les voies de la commune sont désormais nommées, il convient d'actualiser la délibération d'origine avec le nom des voies.

Seront donc concernés par une scolarisation à l'école de St Cyr du Ronceray les habitants de Tordouet des voies :

- Chemin des Marettes
- Rue Pierre Bauche
- Chemin Neuf
- Impasse des Cîmes
- Impasse de la Factière
- Impasse des Colleville
- Impasse des Rainettes
- Route du Beau de la vigne
- Rue de la Jouerie
- Impasse de la Planquette
- Impasse des Caumonts
- Impasse des Alouettes

Les enfants résidant en dehors de ces voies seront scolarisés à l'école de La Chapelle-Yvon, de même que ceux des quartiers de La Chapelle-Yvon, St Pierre et St Julien de Mailloc.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'actualisation des voies et la sectorisation proposée.

8) MA-DEL-2022-105 : Adoption du règlement intérieur du personnel communal.

Lors de la réunion du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur le contenu du projet de règlement intérieur qui lui avait été présenté. Celui-ci a été soumis à l'examen du Comité Technique et a reçu un avis favorable en date du 20 octobre 2022. Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption définitive du règlement intérieur du personnel communal (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du personnel communal pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

9) MA-DEL-2022-106 : Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Mme le Maire explique les difficultés rencontrées pour l'organisation des réunions du CCAS, de nombreux membres retenus par leurs activités professionnelles ne peuvent être présents ce qui conduit à reporter ou annuler régulièrement des réunions. En accord avec Mme le Maire les membres nommés fréquemment empêchés ont renoncé à leur siège et ont été remplacés. Mme LEBRETON, membre élue, retenue par ses activités professionnelles renonce également à participer au CCAS, il convient donc de remplacer cette dernière.

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles R 12-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseils municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Excepté Mme LEBRETON, les autres membres élus souhaitent poursuivre leur mandat au sein du CCAS.

1 ère liste connue :

Mme Colette CAPDEBOSCQ
M. Marc AUNAY
Mme Ghislaine HAUBERT
M. Jean-Paul BOURGUAIS
Mme Annie MOUET
M. Laurent DECAYEUX
M. Pierre MOUNIER

Mme le Maire fait un appel à candidature, Mme HOUEIX fait savoir qu'elle aurait souhaité être intégrée à la première liste, cependant le conseil municipal ayant délibéré pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 7, il n'est pas possible d'ajouter de membre à cette liste.

Une seule liste étant candidate, il est décidé de procéder au vote à main levée. A 22 voix « POUR » et 1 abstention la liste conduite par Mme CAPDEBOSCQ est élue.

10) Informations diverses :

Relai équestre de Tordouet : Mme le Maire avise l'assemblée de sa rencontre avec une responsable du Groupe d'Action Locale Pays d'Auge pour évoquer le relai équestre et qui lui a assuré que ce type de projet est subventionnable par des fonds LEADER européens dans la limite comme toutes les subventions publiques d'un financement maximum de 80 %. M. MOUNIER va lui transmettre les premiers devis concernant ces travaux, sachant que les fonds LEADER prennent en charge les travaux intérieurs et extérieurs. Mme HOUEIX demande si nous avons la certitude d'avoir 80% de financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), Mme le Maire lui explique que le FEDER viendra en complément des autres subventions pour atteindre les 80 % de subventions.

Trop perçu IFSE : M. MULLER explique avoir reçu un courrier de M. le Sous-Préfet suite au contrôle de légalité de la délibération traitant du refus de remise gracieuse sur rémunération trop perçue. Ce courrier indique que la délibération n'est pas conforme en raison de l'absence de la signature du secrétaire de séance, en effet depuis juillet 2022, les délibérations doivent être signées à la fois par le Maire mais aussi par le secrétaire de séance avant dépôt au contrôle de légalité. En conséquence, M. le Sous-Préfet demande le retrait de cette délibération dans un délai de deux mois et de procéder à une nouvelle délibération. M. MULLER indique que ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Point restauration à La Chapelle-Yvon : M. MOUNIER explique avoir rencontré des personnes souhaitant installer un point restauration à La Chapelle-Yvon. Ces personnes ont prévu de remettre une étude chiffrée courant janvier pour leur projet. M. TOUTAIN demande s'il s'agit d'un restaurant, Mme HAIZE intervient pour préciser que s'il s'agit bien d'un restaurant il y aura des normes à respecter. M. DECAYEUX ajoute que ces personnes souhaitent mettre en place des animations. A ce sujet M. MOUNIER indique qu'il va être nécessaire de faire des choix et établir des priorités dans les projets d'investissement parce que en cumulant toutes les demandes de travaux, le montant atteint 705 000 €, sans compter les deux gros projets que sont l'agrandissement de l'école de St Cyr du Ronceray et l'isolation de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

Prochaines réunions : le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 23 février 2023 à 20h00 et le vote du budget primitif le 29 mars 2023 à 20h00.

Arbres rue Copplestone : M. BOURGUAIS expose sa demande d'arrachage des arbres rue de Copplestone. M. HOUIS demande si ces arbres sont gênants, Mme CAPDEBOSCQ lui signifie que les poussettes et les fauteuils roulants ne peuvent pas passer ou difficilement en raison de la présence de ces arbres. M. BOURGUAIS précise que ce projet faisait parti des plans pluriannuels de travaux de St Cyr du Ronceray, M. ARMENOULT lui demande si la population est demandeuse de la suppression des arbres.

Mme le Maire prévient qu'il va falloir faire chiffrer les travaux pour pouvoir arbitrer les choix d'investissements à venir. M. BOURGUAIS ajoute qu'il faut respecter la nature donc ne pas arracher les arbres en sèves et qu'il ne faut pas laisser tomber St Cyr du Ronceray. M. MOUNIER redit qu'il va falloir définir les priorités pour la commune.

M. ARMENOULT s'inquiète du devenir des 80 000 € de la vente de la maison de La Chapelle-Yvon, Mme le Maire lui confirme qu'ils serviront à financer les projets sur le quartier de La Chapelle-Yvon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,
M. Michel POULVELARIE

